

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET  
EUROPÉENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 mars 2012

—  
Le secrétaire général  
—

SG/2012-107

Monsieur le secrétaire général,

Je réponds à votre lettre du 1<sup>er</sup> mars qui a retenu toute mon attention.

Les échéances électorales des mois d'avril, mai et juin vont créer des sujétions pour certains agents dont le département mesure pleinement l'importance, aussi bien en administration centrale qu'en poste.

C'est pourquoi l'organisation de ces élections au département a fait l'objet d'une concertation avec les syndicats, menée de manière approfondie par la direction des ressources humaines, au cours des deux réunions que vous évoquez. La direction des ressources humaines a été confrontée dans ce cadre à des demandes variées. Elle les a étudiées dans le détail et s'est efforcée d'y répondre au mieux de l'intérêt des agents. Le régime qui sera appliqué à l'administration centrale a été exposé dans une note de service du 24 février 2012, le régime à l'étranger par un télégramme circulaire n° 5189 du 7 mars.

A l'administration centrale, les permanences seront effectuées par des agents volontaires. Les personnels effectuant une permanence de nuit bénéficieront d'une journée de récupération et l'ensemble des agents mobilisés se verra accorder une indemnisation dont le détail est décrit dans la note du 24 février.

Si ces mesures d'organisation devaient se traduire, dans des cas individuels, par un dépassement de la durée hebdomadaire maximale de travail fixée par le décret n° 2000-815, il serait alors fait application des dispositions de l'article 3 de ce décret qui, comme vous le savez, offre la possibilité de déroger aux plafonds horaires habituels dans des circonstances exceptionnelles. La direction des ressources humaines se propose de fournir, le moment venu, des informations aux organisations syndicales sur le tableau des permanences qui aura été dressé.

M. Thierry DUBOC  
secrétaire général  
syndicat C.F.D.T  
Ministère des affaires étrangères et européennes

A l'étranger, le département a posé le principe que les agents mobilisés en dehors des heures habituelles d'ouverture des bureaux se verront attribuer, au minimum, une journée de récupération par scrutin. Soucieux de privilégier la concertation locale, le département laisse aux chefs de poste le soin de définir, de concert avec les représentants du personnel, des règles de récupération qui pourraient être plus favorables si les sujétions supportées le justifiaient, sans compromettre le bon fonctionnement du service.

Ainsi que le décrit le télégramme du 7 mars, les permanences effectuées par les recrutés locaux pourront donner lieu à indemnisation ou à récupération. Des enveloppes de crédits ont été déléguées aux postes pour qu'ils soient en mesure d'indemniser, dans la limite des crédits alloués, les heures supplémentaires effectuées par ces agents.

Je saisis l'occasion de cette lettre pour exprimer, par avance, la reconnaissance du département et ma gratitude personnelle aux agents concernés dont l'engagement permettra de faire de l'organisation de ces élections un succès collectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, followed by a series of connected loops and curves that extend to the right.

Pierre Sellal